

République française

Liberté, égalité, fraternité

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton de Desvres



Délibération n°15-2026-04-30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vendredi dix-sept avril, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY.

Etaient présents : Christophe FOURCROY, Anita THOMAS, Christophe DOUCHAIN, Mathieu DELATTRE, Martine GOURNAY PRUD'HOMME, Michel PECHINOT

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Christophe FOURCROY

M. Christian PENIGUEL à M. Michel PECHINOT

Mme Laurence NOEL à M. Christophe DOUCHAIN

M. Sébastien DUFOSSÉ à M. Mathieu DELATTRE

M. Claude PRUDHOMME à Mme Anita THOMAS

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	6
Excusés avec pouvoir à un membre	5
Excusés	0
Absents	0
Nombre de votes	11

Délibération n°15-2026-04-30

Objet : dépenses « fêtes et cérémonies »

Vu le CGCT,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- * D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations, illuminations, jouets, friandises, prestations, cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, goûters ou repas des enfants et des aînés,
- * les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariage, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles), bons d'achat, cartes cadeaux,
- * les prestations de sociétés musicales ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou à leurs contrats,
- * les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles et les locations de matériels nécessaires à ces événements,
- * les frais d'annonce, de parution, de publicité, liés aux manifestations,
- * tous les éléments composant le colis de fin d'année du personnel.

Approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration

Fait et délibéré à Desvres, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance

Thierry PETITPREZ

Le Président

Christophe FOURCROY